

# Compte rendu du Conseil municipal du vendredi 9 février 2018

## **Etaient présents :**

Dominique CERVONI, Antoine CERVONI, Jules PAVERANI, Jean-Pierre TOMEI, Michel TOMEI, Jean-Michel FANTOZZI, Nicole STRENNA, Pascale LUCIANI, Louis-Jean OLIVIER, Jean-Antoine CIOSI

## **Procuration :**

Patricia CALISTI à Jean-Michel FANTOZZI

## **Absents :**

Marie-Christine VIALE, Patricia CALISTI, Danielle VINCENT

## **Ordre du jour de la séance :**

- 1- Transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Cap Corse
- 2- Solidarité incendies
- 3- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif M14 2018
- 4- Insonorisation salle polyvalente - Plan de financement
- 5- Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section ZD n° 33 - propriété de M. Jean-Pierre FORNALI (stade Jean Jaurès PADOVANI) - Plan de financement
- 6- Création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps complet
- 7- Délibération autorisant la mise en oeuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître (article 713 du Code Civil) - Procédure CERVONI
- 8- Délibération autorisant la mise en oeuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maîtres (article 713 du Code civil) - Procédure CALERI
- 9- Délibération autorisant la mise en oeuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maîtres (article 713 du Code civil) - Procédure LUCCHETTI
- 10- Charte de partenariat du Sanctuaire PELAGOS
- 11- Reconstruction d'u mur de soutènement de la voie communale n°9 au hameau de Tufu – Plan de financement

**Jean CIOSI est nommé secrétaire de séance.**

## **Délibération n°2018/01/001 : Transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Cap Corse**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Considérant la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Cap Corse de délibérer afin d'opter pour la poursuite de la démarche communautaire ou son arrêt en vue du transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes au premier janvier 2020,

Considérant qu'en effet la Communauté de Communes avait engagé depuis plus d'un an la réflexion dans ce sens et que plusieurs réunions du Conseil communautaire ont eu lieu en vue du choix du futur mode de gestion,

Considérant les dépenses engagées afin de payer la mission d'assistance,

Considérant la nouvelle subvention obtenue auprès de l'Agence de l'eau pour accompagner cette mission d'assistance tout au long des deux prochaines années afin d'organiser l'exercice de cette nouvelle compétence,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de perdre le bénéfice du travail accompli qui s'accompagnerait d'un gaspillage de l'argent public utilisé à cet effet,

Considérant qu'il y a pas lieu non plus de se priver de la nouvelle aide de l'Agence de l'eau afin de mettre la Communauté de Communes en situation d'organiser l'exercice de cette nouvelle compétence au bout des deux prochaines années,

Considérant que de toute façon le caractère obligatoire de ce nouveau transfert de compétence à la Communauté de Communes, n'est pas remis en cause et interviendra au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 suivant les dispositions du nouveau projet de loi modifiant la loi actuelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'opter pour la poursuite de la démarche en cours en vue de créer les conditions du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Cap Corse au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

***Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2.***

#### **Délibération n°2018/01/002 : Solidarité incendies**

Suite aux incendies qui ont sinistré plusieurs communes de Haute-Corse les 2 et 3 janvier 2018, et afin d'aider celles-ci à remettre en état les équipements publics détruit par le feu, le Conseil municipal de la Commune de Luri marque son soutien aux communes sinistrées en votant une aide financière exceptionnelle.

L'Association des Maires et Présidents et d'EPCI de Haute-Corse se propose de collecter ces sommes et de les distribuer aux communes sinistrées. Cette somme sera versée sur un compte ouvert à cet effet par l'Association des Maires et Présidents d'EPCI de Haute-Corse.

Considérant le caractère exceptionnel des dégâts causés aux communes par ces sinistres, et l'importance des coûts qui vont leur incomber, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le versement d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

**✚ Délibération n°2018/01/003 : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif M14 2018**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2017 (hors chapitre 16) : **405 278.62 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **101 319.65 €** représentant **25 %** des crédits inscrits en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018 sur la base du montant suivant : 101 319.65 € répartis comme suit :

Chapitre	Article	Investissement voté
<b>20</b>	202	5 000 €
	2031	10 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20 : 15 000 €</b>		
<b>21</b>	2183	8 000 €
	2188	5 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 : 13 000 €</b>		
<b>23</b>	2313	36 659.82 €
	2315	36 659.82 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23 : 73 319.64 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL : 101 319.65 €</b>		

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

## Délibération n°2018/01/004 : Insonorisation salle polyvalente - Plan de financement

Le Maire expose au Conseil municipal que la salle polyvalente présente des problèmes d'acoustique ce qui rend son utilisation difficile, il est donc nécessaire d'effectuer des travaux de traitement acoustique.

Le montant des travaux à réaliser pour la pose de dalles absorbantes au plafond (panneaux en mousse acoustique plane classée feu d'une épaisseur de de 48 mm) s'élèverait à 12 168 € HT.

Considérant le cout de l'opération d'un montant de 12 168 € HT.

Considérant le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Insonorisation de la salle polyvalente	12 168 €	<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>
		Etat – DETR (40 %)	4 867 €
		Collectivité de Corse (40 %)	4 867 €
		Commune (20 %)	2 434 €
<b>Total dépense</b>	<b>12 168 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>12 168 €</b>

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,

D'adopter le plan de financement proposé,  
De solliciter les subventions auprès des différents organismes financeurs,  
Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

## Délibération n°2018/01/005 : Création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps complet

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois permanents d'Agent en charge du service eau et assainissement, et d'Agent d'entretien polyvalent (voirie et espaces verts), d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvus par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,  
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide,  
D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,  
De créer, deux emplois permanents, d'Agent en charge du service eau et assainissement, et d'Agent d'entretien polyvalent (voirie et espaces verts relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,  
De pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,  
De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,  
D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, aux budgets de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

 **Délibération n°2018/01/006 : Délibération autorisant la mise en oeuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître (article 713 du Code Civil) - Procédure CERVONI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la commune.

Il indique que le bien sis :

Section	Numéro	Surface
ZA	50	6005

Appartenait à CERVONI Ange comme en témoigne les éléments réunis, que cette personne est décédée, depuis plus de 30 ans sans laisser de successibles, que ce bien n'est devenu la propriété de personne, et que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1122-1, L1123-1 premier alinéa, L 1123-2,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Décide d'exercer ses droits en, application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin d'intégrer ce bien dans le domaine privé communal,

Charge Monsieur le Maire de mettre en oeuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

 **Délibération n°2018/01/007 : Délibération autorisant la mise en oeuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maîtres (article 713 du Code civil) - Procédure CALERI**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la commune.

Il indique que les biens sis :

Section	Numéro	Surface
M	418	92
M	524	264
M	739	841
M	1165	33

Appartenaient à CALERI Antoine et CALERI Eugène comme en témoigne les éléments réunis, que ces personnes sont décédées, depuis plus de 30 ans sans laisser de successibles, que ces biens ne sont devenus la propriété de personne, et que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1122-1, L1123-1 premier alinéa, L 1123-2,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin d'intégrer ces biens dans le domaine privé communal,

Charge Monsieur le Maire de mettre en oeuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

 **Délibération n°2018/01/008 : Délibération autorisant la mise en oeuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maîtres (article 713 du Code civil) - Procédure LUCCHETTI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la commune.

Il indique que le bien sis :

Section	Numéro	Surface
I	1687	242

Appartenait à LUCCHETTI Jean comme en témoigne les éléments réunis, que cette personne est décédée, depuis plus de 30 ans sans laisser de successibles, que ce bien n'est devenu la propriété de personne, et que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1122-1, L1123-1 premier alinéa, L 1123-2,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Décide d'exercer ses droits en, application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin d'intégrer ce bien dans le domaine privé communal,

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

#### **Délibération n°2018/01/009 : Charte de partenariat du Sanctuaire PELAGOS**

Le Maire expose au Conseil municipal la volonté de la Commune d'adhérer au dispositif de la Convention Internationale du sanctuaire Pelagos pour la protection des mammifères marins et de leur environnement.

Ce dispositif s'intègre dans un souci de promouvoir les activités durables et de maintenir une certaine qualité environnementale, paysagère et biologique.

La commune s'engage dans une démarche partenariale avec Pelagos et affirme sa volonté d'agir de façon positive pour la conservation des espèces et des habitats marins en recherchant notamment dans ces décisions de gestion et d'aménagement la solution la moins impactante pour les animaux.

La commune s'engage également à réduire au maximum les activités à impacts sur les mammifères marins et à contribuer à relayer l'information sur les éventuels échouages de cétacé ou autres espèces marines qui pourraient avoir lieu sur son littoral.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile concernant la charte de partenariat du Sanctuaire Pelagos,

Donne un avis favorable pour l'adhésion à la charte de partenariat du Sanctuaire Pelagos annexée à la présente délibération.



# CHARTRE DE PARTENARIAT du Sanctuaire PELAGOS

Dans un souci d'assurer la pérennité de la présence  
des mammifères marins du Sanctuaire PELAGOS,

Considérant la présence d'une grande richesse d'espèces marines et d'habitats au droit des côtes de la Commune de .....LURI.....,  
Considérant la présence du Sanctuaire PELAGOS, à la suite de l'Accord international signé en 1999 entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des mammifères marins et de leur habitat, à l'intérieur duquel se trouve le territoire maritime de la Commune de .....LURI.....,  
Considérant l'importance de promouvoir les activités durables dans tous les domaines et en particulier dans ceux du tourisme et de l'économie,  
Considérant l'importance du maintien de la qualité environnementale, paysagère et biologique pour le présent et pour le futur,  
Considérant la volonté affirmée de la Commune d'agir de façon positive dans le sens de la conservation des espèces et des habitats marins,

La Commune de .....LURI....., riveraine du Sanctuaire PELAGOS, suite à la délibération de son Conseil municipal en date du .....09 février 2018....., déclare partager les objectifs du Sanctuaire soulignés dans l'Accord et décide de s'engager dans une démarche partenariale avec PELAGOS. Au travers de la présente charte, les partenaires s'engagent sur les dispositions suivantes.

PELAGOS :

- apportera assistance et conseils au partenaire signataire concernant les mammifères marins si la Commune le sollicite ;
- développera des outils de sensibilisation et de communication qui seront mis à disposition du partenaire notamment pour l'action pédagogique ou d'information développée par la Commune ;
- valorisera la Commune partenaire sur le site Internet PELAGOS et dans les supports d'information qu'elle produira (bulletin PELAGOS notamment) ;
- animera de façon prioritaire des sessions de formation ou de sensibilisation sur les mammifères marins et leur protection à destination des personnels de la Commune.

La Commune de .....LURI..... portera une attention particulière à la question des mammifères marins :

- en recherchant dans ses décisions de gestion ou d'aménagement la solution la moins impactante pour ces animaux ;
- en favorisant les actions pédagogiques et/ou d'information sur son territoire et la diffusion des informations sur et auprès du Sanctuaire PELAGOS ;
- en contribuant à réduire au maximum les activités à impacts sur les mammifères marins. Si celles-ci devaient néanmoins se produire, la Commune s'engagerait à assurer, dans la mesure de ses moyens, un encadrement adéquat, soit par le personnel communal formé à cet effet, soit par des membres missionnés de PELAGOS. Cet encadrement permettrait de veiller au respect des objectifs de gestion du Sanctuaire ;
- en contribuant à relayer l'information sur les éventuels échouages de cétacés ou autres espèces marines emblématiques qui pourraient avoir lieu sur son littoral.

Du fait de son engagement, la Commune pourra arborer le pavillon du Sanctuaire, ainsi que tout support de valorisation de la charte développé par PELAGOS, sur son port et en tous lieux qu'elle jugera utile.

La charte est valable trois ans à compter de sa signature et pourra être renouvelée à la demande expresse de la Commune.

Le fonctionnement de la charte fera l'objet d'une évaluation conjointe tous les deux ans. Une évolution éventuelle de la charte pourra être envisagée lors de cette rencontre.

Fait à ....., le .....

Pour le Sanctuaire PELAGOS

La Commune de .....LURI.....

Sanctuaire PELAGOS, Partie française - Parc national de Port-Cros  
Castel Sainte-Claire - BP 70 220 - 83406 Hyères Cedex  
Tél. +33 (0)4 94 12 82 30 - Fax +33 (0)4 94 12 82 31  
Courriel : [contact@sanctuaire-pelagos.org](mailto:contact@sanctuaire-pelagos.org) - [www.sanctuaire-pelagos.org](http://www.sanctuaire-pelagos.org)



**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**



**✚ Délibération n°2018/01/010 : Reconstruction d'un mur de soutènement de la voie communale n°9 au hameau de Tufu - Plan de financement**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une intervention urgente est nécessaire sur la voie communale n°9 au hameau de Tufu, suite à l'effondrement d'une partie du mur de soutènement qui a eu lieu le 6 février 2018.

Considérant le cout de l'opération d'un montant de 25 113 € HT.

Considérant le plan de financement proposé :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
		<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>
Reconstruction d'un mur de soutènement sur la voie communale n°9 - Tufu	25 113 €	Collectivité de Corse (50 %)	12 556 €
		Collectivité de Corse (ancienne part Département Haute-Corse) (30 %)	7 534 €
		Commune (20 %)	5 023 €
<b>Total dépense</b>	<b>25 113 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>25 113 €</b>

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,

D'adopter le plan de financement proposé,  
De solliciter les subventions auprès des différents organismes financeurs,  
Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18 heures 50.**